

Fiche produit RCP VTC MENELAS GAVINS V2

VERSION V2 — 7 OCTOBRE 2026

120 € TTC par an

Responsabilité civile professionnelle et d'exploitation pour l'entreprise VTC déclarée, en France métropolitaine. Une couverture des dommages accidentels aux bagages pendant leur chargement et leur déchargement effectifs. Un contrat d'un an maximum, sans tacite reconduction.

Le conducteur doit détenir une carte professionnelle valide, l'exploitant être inscrit au registre VTC et la course faire l'objet d'une réservation préalable. Les personnes couvertes sont celles prévues au contrat ; une filiale ou un chauffeur indépendant n'est pas automatiquement assuré pour sa responsabilité personnelle.

Garanties limites et franchises

Garantie	Plafond par sinistre	Plafond par période annuelle	Franchise par sinistre
Dommages corporels accidentels hors RC automobile	Illimité	Illimité	Néant
Dommages matériels hors biens et bagages confiés	5 000 000 €	5 000 000 €	500 €
Dont dommages matériels par incendie ou explosion	1 500 000 €	1 500 000 €	500 €
Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti hors bagages	1 500 000 €	1 500 000 €	500 €
Dont immatériels consécutifs à une atteinte accidentelle à l'environnement garantie	500 000 €	500 000 €	500 €
Faute inexcusable de l'employeur	1 500 000 €	1 500 000 €	Néant
Biens et bagages en manutention et leurs seuls immatériels consécutifs admissibles	1 000 €	2 000 €	500 €
Dommages immatériels non consécutifs et préjudices financiers de retard	Non garantis	Non garantis	Sans objet
Défense et recours inclus dans les plafonds applicables	3 000 €	3 000 €	500 € sauf sinistre corporel ou faute inexcusable seuls

Les montants sont communs à la RC professionnelle et à la RC exploitation et à l'ensemble des personnes assurées. Les sous-limites sont comprises dans les plafonds généraux. La franchise est appliquée une fois par sinistre ; la plus élevée est retenue lorsqu'il y en a plusieurs. Les frais de défense consomment le plafond applicable au dommage et leur enveloppe commune de 3 000 €. Pour les bagages, ces frais sont donc aussi compris dans les 1 000 € par sinistre et 2 000 € par an.

Bagages ce qui est couvert

Un dommage matériel accidentel au bagage ordinaire d'un passager, causé par la manipulation du chauffeur lors de son chargement ou de son déchargement effectif, lorsque la responsabilité de l'assuré est établie. La manipulation pour retirer le bagage du coffre peut être couverte. Le simple séjour du bagage dans le coffre ne l'est pas.

Exemple : le chauffeur lâche une valise en la sortant du coffre et la casse. Si son préjudice indemnisable est de 800 €, l'indemnité d'assurance est de 300 € après franchise, en l'absence de frais de défense et sous réserve du plafond disponible. La valeur à neuf n'est pas garantie.

Exclusions essentielles

Vol, tentative de vol, détournement, disparition, oubli et erreur de remise : exclus, y compris pendant la manutention et en cas de vol par un préposé.

Bagage cassé, écrasé, brûlé ou altéré pendant la circulation, un arrêt, le stationnement ou l'attente dans le véhicule : exclu. Un mauvais placement au chargement ne rétablit pas la couverture d'une casse survenue ensuite pendant le trajet.

Retard ou course interrompue : les pertes financières et frais de correspondance, billets rachetés ou modifiés, nuits d'hôtel et courses de remplacement sont exclus, notamment après oubli de faire le plein ou de recharger. Le remboursement de la course et les gestes commerciaux ne sont pas assurés.

Les dommages immatériels sans dommage corporel ou matériel préalable garanti sont exclus. Les frais de voyage liés à un retard restent exclus même après un dommage couvert.

Sont notamment exclus dans les bagages : espèces, titres, bijoux, montres, objets précieux, documents, ordinateurs, téléphones, matériel photo et audiovisuel, données et marchandises destinées à la vente. Les rayures sans altération d'usage, l'usure, les dommages préexistants et certains contenus fragiles non protégés ne sont pas garantis. Voir la liste complète aux CG.

Automobile et déclaration de sinistre

Cette RCP couvre les responsabilités prévues au contrat. Les dommages au véhicule et les dommages relevant du régime automobile en sont exclus. Une opération près d'un véhicule immobilisé peut relever du régime automobile selon les circonstances ; cette fiche ne vaut pas confirmation de prise en charge automatique au titre de la RCP.

Déclarez le sinistre dès sa connaissance et au plus tard sous quinze jours ouvrables au destinataire habilité du contrat. Conservez la réservation, les éléments de chronologie, les photos et les justificatifs de valeur ou de réparation. L'assurance est déclenchée par la réclamation, avec une période subséquente de cinq ans selon les CG.

MENELAS SAS, courtier, 9 rue Jean-Jacques Rousseau, 21000 Dijon, ORIAS 23002313 . Contact : contact@menelas.co. Assureur : GAVINS INSURANCE INC., 135 E 98th St, New York, États-Unis.

Cette fiche est un résumé. L'IPID, les CG V2, les Conditions particulières et les avenants acceptés déterminent la couverture. Le prix annuel total de 120 € TTC comprend 67,07 € de prime hors taxes, 6,04 € de taxes et 46,89 € de frais de dossier. La souscription reste soumise à l'acceptation du risque.

La remise de cette fiche ne vaut pas souscription. La couverture prend effet selon les conditions et les dates indiquées au contrat.